

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2024/12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL.

Procurations :

Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Aude JALADE à Jacky LACAN.

Absents excusés :

Josette VAYSSE, Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE Secrétaire de Séance : Jean-Michel RECOULES

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

VU : le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement chap. 73 par un produit de la fiscalité directe locale de : 1 405 600.00 €.

CONSIDERANT : La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE : A l'unanimité,

De voter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

* Taxe d'habitation : **11.41 %**

* Foncier bâti : **35,06 %**

* Foncier non bâti : **71,05 %**

- **de charger** Monsieur le Maire de REQUISTA, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Jean-Michel RECOULES



Le Maire,

Michel CAUSSE

